



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Séance Restreinte du 12 juin 2024

Présidence de : Monsieur MORICE Jean-Paul

Présents : Madame LOUIN HERVIAUX Pierrette et Monsieur LEBASTARD Pascal.

MATCH D2 – POULE B : LECOUSSE ESP 1/ FOUGERES FC 1 du 27/04/2024 :

La Commission,

Pris connaissance du mail en date du 27 avril 2024 de l'équipe FOUGERES FC 1 relatant des faits de jeu et demandant que le match soit à rejouer :

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier :

- FMI
- Mail du club FOUGERES FC en date du 27/04/2024
- Rapport de l'arbitre en date du 29/04/2024
- Dossier disciplinaire et décision de la Commission de Discipline en date du 06/06/2024
- Rapport complémentaire du FOUGERES FC en date du 03/06/2024

Après audition par Messieurs LEBASTARD, DELEON et LE YONDRE le 06 juin 2024 de :

- Monsieur DINET Cédric (Président du Club)
- Monsieur VITAL Nicolas (Entraîneur FC FOUGERES)

Attendu

- Que le club FOUGERES FC ne relate dans son mail du 27 avril que des faits de jeu avec une vision subjective de ces faits,
- Que le club FOUGERES FC lors de l'audition du 06 juin n'a apporté aucun élément nouveau par rapport aux écrits,
- Qu'il ressort de ces écrits et audition qu'il s'agit uniquement de faits de jeu dont l'appréciation de l'arbitre ne peut en aucun cas constituer une erreur d'arbitrage,

Considérant qu'une commission quelle qu'elle soit ne peut se substituer à l'arbitre pour l'appréciation de faits de jeu.

En conséquence, la commission homologue le résultat du match acquis sur le terrain.

Compte tenu des impératifs liés à la fin de saison, la présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel **dans un délai de deux jours** à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision.

Un appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende et, ne saurait faire obstacle au déroulement d'un calendrier (Art. 95 – 2 des règlements LBF)

Le Président de séance
Jean Paul MORICE

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64